

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 21 mars à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC-COUDOIN Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr HORIOT Thierry, 3^{ème} adjoint.

CALAVIA Richard ; CHALIFOUR Serge ; CONTAT Christian ; GERARD Jacques ; MICHEL Elisabeth ; RENARD Jacques.

Absente excusée : Sylvette MICHEL

Absents non excusés : Michel MASSÉNAT et Eric EYSSARTIER

A été nommée secrétaire : Valérie LEBLANC-COUDOIN

N°2019-07 :

Objet de la délibération : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Monsieur Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du

développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36.59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

N°2019-08 :

Objet de la délibération : Convention ATD : mission d'assistance technique en phase opérationnelle

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la sollicitation faite à l'Agence Technique Départementale pour une mission d'assistance technique afin d'accompagner la commune pour l'exécution d'un marché public concernant son programme annuel de travaux de voirie.

La mission confiée comprend l'assistance pour la préparation de la consultation de travaux et l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage en phase opérationnelle pour un coût de 900 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'assistance de l'ATD, autorise et charge Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2019-09 :

Objet de la délibération : Amortissement écritures 2041582

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'amortir toutes les écritures mandatées à l'article 2041582.

Monsieur Le Maire propose d'amortir sur 10 ans lorsque le montant est supérieur à 10 000 € HT. Ces amortissements débuteront l'année suivante à partir de l'émission du mandat de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (à l'unanimité), ces conditions d'amortissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme
En mairie le 25 mars 2019

Le maire
Jean-Marie QUEYROI